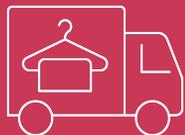


# Règles de prise en charge 2021



## Entretien et location textile

*Code IDCC : 2002*

**Dispositions en vigueur à compter du 29.01.2021**

*Date de mise à jour : 01.02.2021*

AKTO assure le financement selon les modalités figurant sur l'accord de prise en charge et sous réserve des fonds disponibles.

**AKTO**  
L'humain au cœur des services

# Sommaire

---

1

---

Contrats en alternance  
Contrat de professionnalisation  
Contrat d'apprentissage

2

---

Pro-A

3

---

Exercice de la fonction tutorale et  
de maître d'apprentissage

4

---

Formation tuteur et maître  
d'apprentissage

5

---

Plan de développement  
des compétences  
Zoom sur les actions collectives

# ✓ Contrat de professionnalisation

## Public bénéficiaire

- Jeunes de 16 à 25 ans
- Demandeurs d'emploi de 26 ans et plus
- Bénéficiaires RSA, ASS, AAH
- Personnes sortant d'un CUI

## Objectifs et qualifications visées

Favoriser l'insertion ou la réinsertion professionnelle et permettre d'acquérir une qualification :

- Un diplôme ou un titre professionnel enregistré au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP),
- Une qualification reconnue dans les classifications d'une convention collective nationale (CCN),
- Un Certificat de Qualification Professionnelle (CQP), ou Certificat de Qualification Professionnelle Interbranches (CQPI),
- Des compétences définies par l'employeur et AKTO, en accord avec le salarié.

## Prise en charge (concerne également les contrats Prodiat)

Forfait de **12 €/h en fonction**.

Pour le contrat de professionnalisation "Chef de produit" de l'ISTA : 15€/heure

## Durée

6 à 12 mois (jusqu'à 36 mois pour les publics prioritaires et jusqu'à 24 mois pour :

- toute action permettant à son bénéficiaire d'acquérir une certification professionnelle – diplôme, titre à finalité professionnelle, CQP
- une qualification professionnelle reconnue dans les classifications de la convention collective de branche
- favoriser l'embauche et la professionnalisation des demandeurs d'emploi de 26 ans ou plus.)

Durée de formation entre 15 % et 25 % de la durée du contrat (CDD) ou de l'action de professionnalisation (CDI). Avec un minimum de 150 heures.

## Définition des publics prioritaires

*Sont considérés comme publics prioritaires :*

- *Jeunes de 16 à 25 ans révolus n'ayant pas validé un 2nd cycle de l'enseignement secondaire et qui ne sont pas titulaires d'un diplôme de l'enseignement technologique ou professionnel*

- *Bénéficiaires des minima sociaux (RSA, ASS, AAH)*
- *Bénéficiaires d'un contrat unique d'insertion (CUI)*
- *Personnes inscrites depuis plus d'un an sur la liste des demandeurs d'emploi (peu importe leur âge)*

# ✓ Contrat d'apprentissage

## Public bénéficiaire

- Jeunes de 16 à 29 ans révolus
- Personne reconnue travailleur handicapées (quel que soit l'âge)
- Personne ayant un projet de création ou reprise d'entreprise
- Jeunes d'au moins 15 ans, ayant achevé la classe de 3ème

## Objectifs et qualifications visées

Formations visant l'obtention d'un diplôme ou d'un titre professionnel enregistré au RNCP

## Prise en charge

### Niveau de prise en charge ("coût contrat") :

- Montant annuel en fonction du domaine d'activité et du titre ou du diplôme visé

### Pour un **apprenti reconnu travailleur handicapé** :

- Majoration de 50% pour les contrat en cours
- A partir du 01.01.2021, majoration dans la limite de 4 000 €

## Durée

La durée du contrat ou de la période d'apprentissage (lorsque le contrat est conclu CDI) est de 6 mois à 3 ans, selon la profession et le niveau de qualification préparé

### Frais de mobilité internationale :

Prise en charge à hauteur de 500€/apprenti/mois au prorata de la durée de la mobilité et dans la limite de 6 mois

### Frais annexes supportés par le CFA :

- Frais de restauration : **plafond de 3 € / repas**
- Frais d'hébergement : **plafond de 6 € / nuit**
- Frais de premier équipement pédagogique : **forfait de 500 €/apprenti**

# ✓ Pro - A

## Public bénéficiaire

- Salariés en CDI (dont bénéficiaires d'un CUI), CDD « sport », salariés placés en activité partielle
- d'un niveau inférieur à la Licence (niveau 6 - anciennement II)

## Durée

6 à 12 mois. Durée de la formation comprise entre 15 % à 25 % de la durée de l'action avec un minimum de 150h (sauf Cléa et VAE).

Jusqu'à 36 mois, pour les jeunes de 16 à 25 ans sortis du système éducatif sans qualification et les salariés en CUI.

## Objectifs et qualifications visées

Changer de métier ou de profession ou bénéficier d'une promotion sociale ou professionnelle par des actions de formation en alternance ou de VAE.

Certifications professionnelles éligibles :

- Certifications définies dans un accord de branche étendu
- Certificat Cléa

## Prise en charge

Forfait de **12 €/h**

## Important !

*Hormis pour un certificat Cléa, à ce jour le dispositif n'est pas mobilisable, en l'absence d'accord de branche étendu.*

# ✓ Exercice de la fonction tutorale et de maître d'apprentissage

## Public bénéficiaire

- Entreprises missionnant un tuteur ou maître d'apprentissage, dans le respect des conditions légales et conventionnelles.

## Durée

Durée de prise en charge :

- Pour un contrat de professionnalisation : 6 mois maximum
- Pour un contrat d'apprentissage: 12 mois maximum

## Objectifs

Accompagner le bénéficiaire d'un contrat de professionnalisation ou d'apprentissage.

## Prise en charge

- Pour les contrats de professionnalisation et d'apprentissage : **230 € / mois**
- Uniquement pour les contrats de professionnalisation : **345 € / mois pour les tuteurs de +45 ans**, ou lorsque la personne accompagnée est un public prioritaire (voir détail en page 3)

# ✓ Formation tuteur et maître d'apprentissage

## Public bénéficiaire

Dispositif de formation accessible à tous les salariés volontaires ou un employeur (remplissant les conditions de qualification et d'expérience) pour tutorer un alternant présent dans les entreprises (contrat de professionnalisation ou contrat d'apprentissage).

## Objectifs et qualifications visées

Se former à la fonction de tuteur pour accompagner les salariés en contrat de professionnalisation ou en formation Pro-A

## Prise en charge

Prise en charge des dépenses à hauteur de **15€ / heure**, dans la limite de 40h.

# ✓ Plan de développement des compétences

Moins 11 salariés

## Public bénéficiaire

Salariés de l'entreprise

## Objectifs et qualifications visées

Actions "concourant au développement des compétences", figurant au plan de développement des compétences de l'entreprise.

## Prise en charge

Budget de **4 500 € / an / entreprise**

Prise en charge uniquement des frais pédagogiques plafonnés à 40 € / heure / stagiaire. (plafond horaire sauf pour les formations métiers)

Prise en charge des rémunérations des salariés en formation : Forfait de 10 €/h

## Important !

*Depuis la loi "Avenir professionnel" du 5 septembre 2018, les fonds de l'OPCO sont réservés aux entreprises de -50 salariés, au titre du plan de développement des compétences (anciennement plan de formation).*

# ✓ Plan de développement des compétences

11 à 49 salariés

## Public bénéficiaire

Salariés de l'entreprise

## Objectifs et qualifications visées

Actions "concourant au développement des compétences", figurant au plan de développement des compétences de l'entreprise.

## Prise en charge

Budget de **9 000 € / an / entreprise**

Prise en charge uniquement des frais pédagogiques plafonnés à 40 € / heure / stagiaire.

Prise en charge des rémunérations des salariés en formation : Forfait de 10 €/h

## Important !

*Depuis la loi "Avenir professionnel" du 5 septembre 2018, les fonds de l'OPCO sont réservés aux entreprises de -50 salariés, au titre du plan de développement des compétences (anciennement plan de formation).*

# ✓ Zoom sur les actions collectives

## Public bénéficiaire

Salariés de l'entreprise

## Objectifs et qualifications visées

Thématiques libres

## Prise en charge

Enveloppe mise à disposition des entreprises dans le cadre du plan de développement des compétences (pages précédentes)

Retrouvez l'ensemble des actions collectives sélectionnées par AKTO Interbranches sur [Espace Formation](#)

[www.aktto.fr](http://www.aktto.fr)

**AKTO**  
L'humain au cœur des services